



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 02 février 2026

**Secrétaire de séance** : Ouria BLANCHET

**PRESENTS** (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMOUD

**ABSENTS EXCUSES** (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARRAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

**Rapport N° 2026-07 : Tarification des services d'aide à la personne**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son art 147.

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la circulaire 2025-26 de la CNAV relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1er janvier 2026

Vu l'arrêté départemental du 15 janvier 2026 du Département des Hautes-Alpes

Par arrêté du 15 janvier 2026, le Département a revu ses tarifs pour l'allocation personnalisée d'autonomie et pour la prestation compensatoire du handicap. Il convient donc de compléter nos tarifs d'aide à domicile comme suit :

⇒ **L'AIDE A DOMICILE – SERVICE PRESTATAIRE**

- Pour les personnes relevant du tarif CNAV ou bénéficiant d'une prise en charge d'une mutuelle ou d'un organisme autre que les caisses de retraite, le tarif est fixé à 27.10 € de l'heure et évoluera en fonction du tarif de référence qui sera fixé par la CNAV

- Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge du Département (APA ou PCH) le tarif est fixé à 25 euros de l'heure et évoluera en fonction du tarif de référence qui sera fixé par le Département.

Ces tarifs seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à la circulaire 2025-26 de la CNAV et à l'arrêté départemental du 15 janvier 2026.

Les tarifs des autres prestations restent inchangés.

Madame la Vice-Présidente entendue,

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Article 1** : Approuve les modifications de tarification du pôle d'aide à la personne

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026  
Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 19/02/2026